

MAIRIE d'ARREAU
Conseil municipal du 20 janvier 2022

L'an deux mille vingt et un, le 20 du mois de janvier à 18 heures, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.
Date de convocation du conseil municipal 14 janvier 2021.

PRESENTS:

Philippe CARRERE Maire, Nadine DESMARAIS, Jean Pierre BUERBA, Anne DUNAN, Marc CAUMONT, adjoints,
Raphaël BENOIT, Kate MARIE, Sylvie BIRABEN, Stéphane AUZERAL, Jean-Laurent PEREZ

ABSENTS EXCUSES

Anne-Laure JEAN-BAPTISTE procuration à Raphaël BENOIT
Jean-Baptiste GRANGE
Laura LAVILANIE
Jean Philippe DELARUE procuration à Stéphane AUZERAL

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 10 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.
Marc CAUMONT est élu secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **03 janvier 2022**
Le compte rendu du conseil municipal du **03 janvier 2022** est approuvé à l'unanimité.

CONVENTION OCCUPATION DE TERRAIN (08-2022)

Monsieur le Maire présente la demande de la SARM OLICA ayant son siège à la Séoube 65710 CAMPAN, qui souhaite arrimer une tyrolienne à un ou plusieurs arbres propriété de la commune de Campan sur le secteur du Lac de Payolle sur une parcelle cadastrée D410.

Cet équipement sera utilisé par ladite société à des fins professionnelles.

La convention indique la durée de 8 ans à compter du 01 juillet 2022, les responsabilités entières du preneur. La commune et l'ONF ne pouvant pas être recherchés.

Le droit d'arrimage est accordé à titre gracieux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'accepter les termes de la convention proposée.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Au registre sont les signatures,
Philippe CARRERE
Maire d'ARREAU